



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

spécial
AGENTS DES
LYCÉES

TEMPS DE TRAVAIL

DURÉE ORGANISATION REPOS CONGÉS

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018...

La durée annuelle

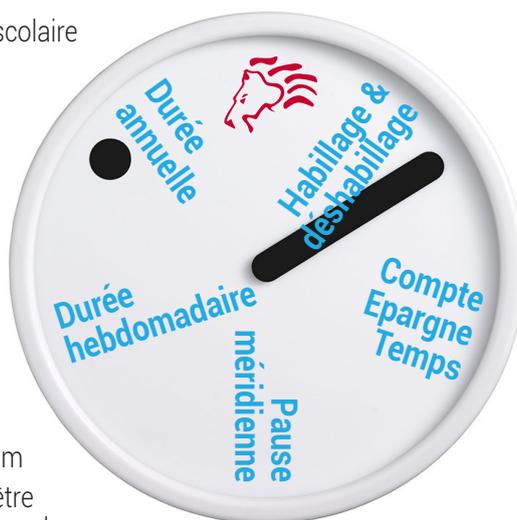
1607 heures (jour de solidarité compris)
Un cycle de travail annualisé sur l'année scolaire
(1^{er} septembre au 31 août)

La durée hebdomadaire

Comprise entre 39h et 42h
43h pour les agents d'accueil

La pause méridienne

30 minutes minimum – 2 heures maximum
La pause journalière de 20 minutes peut être
accollée à la pause méridienne, sous réserve des
nécessités de service, mais ne permet pas de
quitter son lieu de travail au-delà du temps de la
pause méridienne.



La temps d'habillage et de déshabillage

Intégré dans le temps de travail à raison
de 20 minutes maximum par jour, pour
les fonctions exigeant le port de tenues
spécifiques dans le cadre des règles
d'hygiène et de sécurité

Le Compte Epargne Temps

Monétisation possible des jours accumulés
sur le Compte Epargne Temps dans la limite
légal

POUR PLUS DE DÉTAILS

Le règlement du temps de travail est consultable sur [les intranets](#).

Ces dispositions pourront être ajustées au regard des conclusions du groupe de travail sur la pénibilité qui se réunira courant 2018.

En attendant l'application du nouveau règlement du temps de travail
le 1^{er} septembre 2018,
les agents restent soumis au règlement du temps de travail
du site dont ils dépendent.

UNE QUESTION ? UNE INTERROGATION ?

reglementtempsdetravail2018@nouvelle-aquitaine.fr